

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES

SEML GRAND TOURMALET - SIRET : 878 881 440 00019 – Saison 2023-2024

Siège social : 32 boulevard du Pic du Midi - 65200 LA MONGIE

Mail: relation.client@tourmalet.fr

## GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommés « les TITRES ») commercialisés par les sociétés d'Économie Mixte Locale Piau Engaly (SEML Piau –Engaly), Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Peyragudes (SEMAP), SEML DU GRAND TOURMALET (Barèges-La Mongie), Régie de Luz Ardidé, Espace Cauterets, Établissement Public des Stations d'Altitude (EPSA), Société d'Economie Mixte Nouvelles Pyrénées et donnant accès aux stations du groupement N'PY (Piau-Engaly, Peyragudes, Peyragudes, Grand Tourmalet (Barèges-La Mongie), Pic du Midi, Luz Ardidé, Cauterets, Gourette et La Pierre Saint Martin).

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation sont valables pour les saisons d'hiver à compter de l'ouverture de la station. Des conditions spécifiques pour les ventes de titres durant les saisons d'été font l'objet d'un document séparé.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

## FORFAITS

Le forfait « Carte Rechargeable » est délivré sur un support mentionnant son numéro dit « Numéro internet ou WTP ».

Tout forfait est strictement personnel, inaccessible et intransmissible.

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport. L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

### 2.1 - *Délivrance des pass :*

Le Pass étudiant ne sera délivré que sur présentation d'un justificatif d'études post baccalauréat de l'année en cours ou d'une carte étudiant nominative avec validité de l'année en cours ou bien d'un certificat de scolarité pour les BTS et les étudiants en CFA.

Les Pass Baby, Réduit, Séniors, ne seront délivrés que sur présentation d'un justificatif d'identité.

Le Pass PMR ne sera délivré que sur présentation de la carte PMR ou tous autres justificatifs attestant de l'incapacité.

### 2.2 – *Les supports rechargeables :*

Les supports sont rechargeables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de trois ans pour l'ensemble des stations N'PY.

La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support. Elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

Outre leur rechargeement aux caisses, les supports réencodables permettent d'acquérir les titres commercialisés par la SAS N'PY Résa, en se connectant à l'adresse internet suivante : [www.n-py.com](http://www.n-py.com)

Aucun frais supplémentaire ne sera facturé pour les rechargements en caisse ou sur internet.

Tant que le titre de transport enregistré sur le support réencodable n'est pas épuisé, il ne peut être enregistré un autre titre de transport pour le même site.

Les Conditions Générales de Vente en ligne font l'objet d'un document séparé, consultable sur [n-py.com](http://n-py.com).

### 2.3 – *La carte d'abonnement avec prélèvement à la consommation :*

Certaines Cartes, dites d'abonnement, fonctionnent par prélèvement des journées de ski sur le compte bancaire ou sur la carte bancaire de l'Adhérent, selon les modalités contractuelles spécifiques aux produits.

Ces modalités sont mentionnées lors de la souscription du contrat d'abonnement et consultables sur les sites internet suivant :

- Carte No Souci Pyrénées : <https://www.nosouci.com>.
- Carte Flex : <https://www.n-py.com/>

L'Adhésion prend effet à partir de la date de souscription de la Carte. Ces Cartes sont personnelles et non cessibles et donnent accès à une ou plusieurs stations comme précisé ci-dessous :

- Carte No Souci Pyrénées : multistations, liste disponible sur [www.nosouci.com](http://www.nosouci.com).
- Carte Flex : Station d'achat exclusivement

Renouvellement des Cartes :

- Carte No Souci Pyrénées : Renouvellement annuel par tacite reconduction
- Carte Flex : Pas de renouvellement annuel automatique

***Les supports ne doivent être ni pliés ni percés.***

## CONDITIONS D'EMISSION ET DE CONTRÔLE DES TITRES DE TRANSPORT

### 3.1 - Validité du titre :

Tout TITRE donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du Domaine Skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Les secteurs de validité du TITRE sont définis par chaque station et consultables en billetterie.

### 3.2 - Photographie du titulaire :

Tout forfait « SAISON » sera émis avec une photographie d'identité récente, de face, sans lunette de soleil ni couvre-chef de son titulaire. La remise de cette pièce à l'exploitant par le futur titulaire du TITRE est obligatoire, ce dernier faisant ensuite part à l'exploitant de la suite qu'il souhaite donner à cette pièce.

### 3.3 - Tarifs des titres :

Les tarifs publics de vente des TITRES sont affichés aux points de vente de l'exploitant. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises. Les réductions ou gratuités ne sont accordées que sur présentation aux points de vente, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant desdits avantages tarifaires. Dans tous les cas, la détermination de l'âge du titulaire à prendre en compte sera celui au jour du début de validité du TITRE à délivrer.

### 3.4 - Modalités de paiement :

Toute délivrance de TITRE donnera lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués en devises euros soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de l'exploitant, soit en espèces, soit par carte bancaire acceptée par l'exploitant, soit par chèques vacances ANCV, CB, Amex... Pour les forfaits Famille/Tribu, il est possible de régler avec au maximum 2 cartes bancaires différentes.

### 3.5 - Justificatifs de vente :

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité et son numéro unique. A partir du 1/01/2023, **les tickets de caisse, les facturettes de carte bancaire**, en application de l'article I L. 541-15-10 du Code de l'environnement, **ne seront plus imprimés que sur demande du consommateur**.

### 3.6 - Contrôles :

Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle demandé par l'exploitant. L'absence de titre de transport ou l'usage détourné d'un titre de transport (par exemple utilisation d'un titre vendu au tarif enfant par un adulte...) est possible d'une indemnité forfaitaire (prix de la journée à tarif normal), augmentée le cas échéant de frais de dossier. La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est possible de poursuites pénales ainsi que du paiement de dommages et intérêts. Dans tous les cas précités, les forfaits peuvent être retirés à des fins de preuve et/ou en vue de les restituer à leur propriétaire.

### 3.7 - Transmission et revente interdite :

Pour tous les titres de transports, le forfait n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux.

### 3.8 - Infractions aux clauses de transport :

En cas de non-respect des règlements de police ou des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve et/ou en vue d'être restitués à leur titulaire.

Selon la gravité de l'infraction commise, celle-ci pourra donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire (prix de la journée à tarif normal) ou à des poursuites judiciaires, ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.

## REMBOURSEMENTS DES FORFAITS

### 4.1- Forfaits partiellement utilisés ou non utilisés :

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés, ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés. Les titres de transport de journées non consécutives devront être épuisés avant la fin de la saison 2023-2024 ; au-delà ils ne pourront plus être utilisés, et ce sans qu'il soit procédé à leur remboursement, ni à un report de validité. Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés, ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés qu'elle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire et ce, quelle que soit la durée de validité dudit forfait.

### 4.2- Perte, destruction ou vol :

En cas de perte, destruction ou vol, et **sur présentation du justificatif de vente**, il sera procédé à la remise d'un titre de transport pour la durée restante à courir diminuée d'une journée de franchise et d'un support correspondant à cette durée résiduelle. Cette mesure sera subordonnée à la remise du justificatif de vente. Les frais de dossier pour la réémission d'un titre perdu ou volé sont fixés à 10 € et pour les forfaits saison à 59 € pour la saison 2023-2024.

Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès du point d'accueil. Les forfaits perdus ou volés seront neutralisés.

**Le support à utilisation unique**, ne pouvant être ni identifié ni neutralisé, ne pourra être dupliqué.

### 4.3- Fermeture ou interruption de service :

En cas d'interruption du service, le titulaire d'un titre de transport peut se voir proposer un dédommagement du préjudice subi en cas d'arrêt complet et continu supérieur à 70 % de la totalité des installations auxquelles le titre donne accès et pour une durée minimale de 5 heures consécutives. Le titulaire pourra bénéficier d'une remise :

- soit d'une prolongation immédiate en journées ;
- soit d'une remise en journées à utiliser au plus tard à la fin de la deuxième saison d'hiver suivant celle au titre de laquelle le remboursement est accordé ;
- Assurance intempérie incluse dans les forfaits 6 et 7 jours : dans le cas où la station est fermée plus de 5 heures consécutive à 70 %, un remboursement sera proposé des journées non consommées (au prorata temporis), via la garantie d'assurance Gras Savoye après déclaration à retirer au point information de la billetterie.

Toute réclamation, avec les pièces justificatives, doit être adressée à la Billetterie de la SEML, dans un délai de 2 mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : 32 boulevard du Pic du Midi - 65200 LA MONGIE. Le dédommagement interviendra dans les quatre mois maximum qui suivent la réception des pièces.

Recours à la médiation : Jean-Pierre Teyssier, MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80303 - 75823 PARIS CEDEX 17

#### **4.4- Maladie ou accident et autre événement personnel :**

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait.

Un service d'assurance peut couvrir ce risque et des renseignements utiles peuvent être obtenus auprès de nos hôtes (ses) de vente.

#### **4.5 - Protection des données à caractère personnel :**

Les conditions d'utilisation des données personnelles du CLIENT sont répertoriées et définies dans la politique de protection des données à caractère personnel (politique de confidentialité) du Groupe N'PY. (<http://www.n-py.com/fr/politique-confidentialite>).

### **VENTE A DISTANCE**

Quelle que soit la durée de validité du titre de transport, pour toute transaction opérée par Internet, le support rechargeable ne sera pas facturé. Les forfaits achetés par correspondance seront soit livrés par voie postale dans un délai de 7 jours maximum à l'adresse indiquée, soit retirés au point d'accueil de la station. Sur simple demande, les titres de transport datés (premier et dernier jour de validité) pourront être remboursés ou échangés au plus tard 7 jours francs avant le premier jour de validité, à l'exception des forfaits à tarifs promotionnels. Les conditions particulières de vente en ligne sont consultables sur le site : [www.n-py.com](http://www.n-py.com).

### **TRAITEMENT AUTOMATISE**

N'PY dispose de moyens informatiques pour gérer les titres de transports (forfaits). Ces informations permettent l'émission des titres de transports, leur changement en cas de perte ou de vol et leur contrôle. Le responsable du traitement automatisé est N'PY. Ces données sont collectées à des fins de gestion, de contrôle des titres de transport et de statistiques. Des forfaits anonymes sont également proposés à la vente. L'ensemble de ces données est destiné à la société exploitante des remontées mécaniques et à la société N'PY dont elle est membre. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 et modifiée le 06/08/2004, les personnes concernées par le traitement automatisé d'informations nominatives disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Elles peuvent l'exercer en envoyant un courrier à l'adresse suivante : SAS N'PY Résa – 3 bis Avenue Jean Prat – 65100 LOURDES.

### **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

- Respect des mesures et règles sanitaires :

Les domaines skiables et sites touristiques du réseau N'PY ont mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communiquent sur les mesures d'hygiène correspondantes. Tout titulaire d'un forfait est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires, susceptibles d'évoluer selon la situation sanitaire, dès lors qu'elles sont en vigueur (ex : passe vaccinal, gestes barrières ...).

- Mesures de restriction énergétique :

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation des domaines skiables. Le cas échéant, la société exploitante s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités/fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable.